

**La directrice de la prospective
et des études**

Paris le **14 JAN. 2022**

Prospective et Etudes/22000145-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

**Monsieur Jean-Didier BERGER
Président
Etablissement Public Territorial
Vallée Sud – Grand Paris
28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES**

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 154 189 2071 0

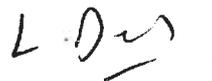
Monsieur le Président,

Par courrier daté du 13 décembre 2021 et reçu le 16 décembre 2021, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-aux-Roses. Cette procédure de modification a plusieurs objets, parmi lesquels la modification des règles de stationnement des deux-roues non motorisés au sein des établissements scolaires afin d'y favoriser la pratique du vélo.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que les évolutions apportées au règlement du PLU par la modification n°1 sont compatibles avec les prescriptions du PDUIF relatives aux normes de stationnement pour les vélos dans les constructions à usage d'établissement scolaire. Toutefois, j'attire votre attention sur la nécessité de définir également des normes pour toutes les constructions à usage d'équipement public, et ce quel que soit le type d'équipement. La norme fixée par le PDUIF est d'au minimum 1 place de stationnement vélo pour 10 employés, en prévoyant également le stationnement des visiteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Laurence DEBRINCAT